

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 13066

**« COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES EN RESTAURATION RAPIDE FOOD TRUCK
LES SAMEDIS ET DIMANCHES DES SEMAINES 35-36-37-38-39 »**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la convention d'occupation du domaine public et d'approvisionnement en électricité n°26-13063 du 24 août 2026,

Vu, la délibération n°2026-85/06-08 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Vu, la demande écrite formulée de Monsieur BOUALLAGA Nabil portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'un Food truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide sur l'esplanade François Mitterrand,

Considérant, que la municipalité autorise l'installation du Food truck, les samedis 29 août -05-12-19-26 septembre 2026 et dimanches 30 août -06-13-20-27 septembre 2026 sur l'esplanade de la Place François Mitterrand, pour la restauration rapide de produits alimentaires,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'installation du commerce ambulant sur le domaine public d'un nombre total de dix jours,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260825-PM26_13066-AR
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un permis de stationnement relatif à une demande de commerce ambulant d'implantation d'un Food truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide est accordé au déclarant Monsieur BOUALLAGA Nabil.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 :

Un emplacement sera réservé sur le domaine public en raison de l'installation d'une camionnette ambulante de restauration rapide sur l'esplanade de la Place François Mitterrand.

L'emprise du permis de stationnement sur le domaine public porte sur une superficie de 5 m2.

ARTICLE 3 :

Les jours et horaires de l'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit, les samedis et dimanches de 11 heures à 21 heures.

- Les samedis 29 août et 05-12-19 et 26 septembre 2026
- Les dimanches 30 août et 06-13-20-27 septembre 2026

ARTICLE 4 :

Le commerçant s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de cent quatre-vingt-dix €uros (**190,00 euros**) soit 19,00 € par jour x 10 jours.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance « commerce ambulant » à l'unité par jour de 19,00 euros et sera appliqué uniquement sur les jours d'activité commerciale.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire pourra mettre fin à l'autorisation dont il bénéficie par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de Monsieur le Maire. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès de la commune au moins deux mois avant le terme de la présente autorisation. Le permissionnaire devra justifier d'une assurance de son activité à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Tous les ustensiles utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène.

Le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant sa période d'occupation.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260825-PM26_13066-AR
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

En cas de constatation de dégradations ou de salissures, la commune de Villeparisis fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 :

La commune pourra résilier l'autorisation à tout moment sans préavis selon les cas suivants :
Changement de nature de l'activité, changement de permissionnaire, troubles à l'ordre public et nuisances générés par l'activité et non-respect des articles de l'arrêté municipal.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la directrice du Service Ressources

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur BOUALLAGA Nabil, 56 avenue Normandie Niémen à Villeparisis 77270

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, 19 août 2026
Le Maire, Frédéric BOUCHE

